



## Stratégie de la Direction de l'économie publique

du 15 mars 2007  
actualisée le 25 février 2010

# Gestion du loup dans le canton de Berne

# 1. Introduction

## 1.1 *Situation de départ*

Le loup était à l'origine le grand prédateur le plus répandu à l'échelle mondiale. Il a peuplé l'ensemble des régions situées au nord du 15<sup>e</sup> degré de latitude nord. Au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le loup a disparu de ses ultimes zones de repli en Suisse. Les derniers loups ont été observés dans le Jura et l'Ajoie en 1890. C'est avant tout aux Etats-Unis et en Europe que les populations ont fortement diminué. Alors que le loup a survécu en Europe orientale et méridionale (pays de l'Est, Grèce, Balkans, Carpates, Italie, péninsule ibérique), il a été exterminé en Europe occidentale et même en Scandinavie. Environ 40 loups vivent à nouveau en Scandinavie, près de 100 en Finlande, tandis que plus de 2000 individus séjournent dans la péninsule ibérique et entre 500 et 1000 en Italie. La population européenne la plus importante se trouve en Roumanie et compte environ 4000 individus.

Le loup n'a jamais disparu complètement d'Italie. Comme les proies naturelles du loup avaient elles aussi été quasiment exterminées au début du XX<sup>e</sup> siècle, les loups durent se nourrir de déchets et d'animaux domestiques, ce qui conduisit à des conflits avec les hommes. Avec à peine une centaine d'individus, la taille de la population de loups avait atteint un seuil critique dans les années 1970. C'est pourquoi l'Italie a déclaré le loup « espèce protégée », interdit l'utilisation de poisons, introduit un système d'indemnisation des dommages causés aux animaux domestiques et lancé des campagnes d'information auprès du public. Les effectifs du gibier, tout spécialement ceux des sangliers, purent se rétablir – surtout dans les Abruzzes. En 1985, la présence du loup a été officiellement confirmée dans la région de Gênes et d'Alexandrie, soit à environ 130 km de la frontière suisse. De 1985 à 1992, le front d'extension (des animaux sédentaires, pas des animaux errants) s'est déplacé de 190 km vers l'ouest depuis Gênes, c'est-à-dire avec une vitesse moyenne de 22 km par an.

Le retour du loup en Suisse est attesté depuis 1995. La présence d'au moins quatre loups a été prouvée dans les Grisons, en Valais et dans le Tessin. Le loup a apparemment été observé à plusieurs reprises dans l'Oberland bernois depuis 2001, mais ces observations n'ont pour l'instant pas été étayées par des preuves solides. Les premières observations non confirmées ont eu lieu au col du Grimsel (11 mai 2001), dans le Lauterbrunnental (24 août 2002) et à Gsteigwiler (12 octobre 2004). Le mercredi 22 mars 2006, un loup a été écrasé par un train à 22h10 à Gsteigwiler. A la fin 2009, 17 signes de présence du loup confirmés ont été rassemblés dans le canton de Berne, dont deux concernant une louve.

Le reboisement des Préalpes et des Alpes, prescrit par voie légale depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, a conduit au rétablissement des populations d'ongulés sauvages quasiment éteints, tels que le chevreuil, le chamois et le cerf, et ont créé des conditions écologiques favorables au retour du loup d'Italie dans le canton de Berne. Le loup revient dans un paysage transformé, dont les conditions anthropogènes sont complètement différentes des conditions d'il y a 200 ou 300 ans. Le tourisme et les activités de loisirs dans un paysage semi-naturel sont les principales sources de revenu dans les régions alpine et préalpine. Comme l'estivage des moutons et des chèvres est actuellement pratiqué selon des méthodes traditionnelles dans la région alpine, c'est-à-dire souvent sans surveillance par un berger, le retour du loup implique des risques d'attaque des animaux de rente. C'est pourquoi les transhumances des moutons et des chèvres deviendront difficiles à long terme, en particulier dans les régions isolées.

## 1.2 *But de la stratégie*

Le retour du loup, une espèce strictement protégée en Suisse et en Europe, a des conséquences dans différents domaines. La présente stratégie vise pour cette raison – dans le cadre des bases légales supérieures et du Concept Loup Suisse – à clarifier de manière anticipée les questions relatives à la gestion du loup dans le canton de Berne. Elle a été élaborée avec les cercles concernés et servira de base de décision à la Direction de l'économie publique.

## **2. Conditions générales**

### **2.1. Bases légales**

Les bases légales suivantes fixent les conditions générales contraignantes pour le canton de Berne :

- Convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe concernant la conservation des espaces naturels à l'extérieur des habitats protégés (Convention de Berne)
- Loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) (articles 1, 5, 7, 12)
- Ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP) (article 10)
- Loi du 25 mars 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage (LCh) du canton de Berne (articles 1, 20)
- Ordonnance du 29 mars 2000 sur les contributions d'estivage (OCest)

### **2.2. Concept Loup Suisse**

Le Concept Loup Suisse élaboré par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) fixe les conditions générales sensées permettre la coexistence de l'homme et du loup. Il s'adresse en premier lieu aux autorités d'exécution. Il concrétise des notions juridiques indéterminées et doit favoriser des pratiques uniformes en matière d'exécution. Le concept garantit d'une part une égalité des droits et une sécurité juridique élevées ; il permet d'autre part des solutions individuelles flexibles et adaptées.

Le concept répartit la Suisse en huit grandes régions dans lesquelles sont créées, en cas d'arrivée de loups, des commissions intercantionales composées chacune d'un représentant du canton concerné et d'un représentant de l'OFEV. Les commissions coordonnent le monitoring des loups, l'application des mesures de protection des troupeaux, l'octroi d'autorisations de tir, le travail de relations publiques, ainsi que l'information des régions voisines ou des pays limitrophes.

L'OFEV est l'organe de contrôle de la mise en œuvre du concept. Il réexamine et actualise régulièrement le concept en collaboration avec les cantons et les groupes d'intérêts concernés. Les autorités exécutives qui tiennent compte de cette aide à l'exécution appliquent correctement le droit fédéral.

### **2.3. Programme national de prévention**

Depuis 2004, la centrale de vulgarisation agricole AGRIDEA (Lausanne) coordonne, sur mandat de l'OFEV, les mesures de protection des troupeaux en Suisse. Dans le cadre de ce mandat, les moyens financiers avancés par la Confédération sont versés aux éleveurs de moutons et aux propriétaires d'alpages sous forme de contributions de soutien directes. Les mesures de protection sont appliquées en collaboration avec les mandataires régionaux et les éleveurs de menu bétail concernés. Un groupe d'intervention mobile de trois à quatre bergers se tient en outre prêt pendant la période d'estivage pour apporter son aide lors de l'introduction des mesures de protection. Dans le canton de Berne, les mesures de prévention découlent du concept national ; elles le complètent et le concrétisent en l'adaptant aux besoins cantonaux.

Des centres régionaux de compétences ont été mis sur pied dans les cantons. Ces centres se chargent de conseiller les personnes concernées. Les cantons ont la faculté d'avoir recours à leurs propres frais à des services supplémentaires tels que planifications régionales et cantonales, analyses de situation, rapports d'expertise ainsi que formations et perfectionnements.

Les réseaux de compétences national et cantonal contribuent considérablement à la réalisation de la stratégie en procédant à l'évaluation de la situation ainsi qu'en planifiant et en mettant en œuvre les mesures de protection des troupeaux.

### 3. Analyse de la situation

#### 3.1. Agriculture/élevage d'animaux de rente

##### 3.1.1. Elevage ovin

Pour des motifs d'ordre économique, il est aujourd'hui à peine fait usage des méthodes traditionnelles de surveillance et de protection des animaux de rente, qui ont pourtant fait leurs preuves durant des siècles, entre autres contre les grands prédateurs. Dans le canton de Berne, environ 23 000 moutons sur 55 000 montent aux alpages, où ils passent jusqu'à 100 jours par année. Dans la plupart des cas, les agriculteurs pratiquent l'élevage de moutons à titre d'activité accessoire. Les grands troupeaux sont en partie surveillés, mais l'activité des bergers se limite à des visites de contrôle quotidiennes et au rassemblement des groupes dispersés. La nuit, les moutons ne sont généralement pas parqués dans des bergeries. Les petits troupeaux ne sont la plupart du temps pas surveillés et ne sont contrôlés que de manière périodique. Le manque de surveillance augmente le risque d'attaques des troupeaux par des loups.

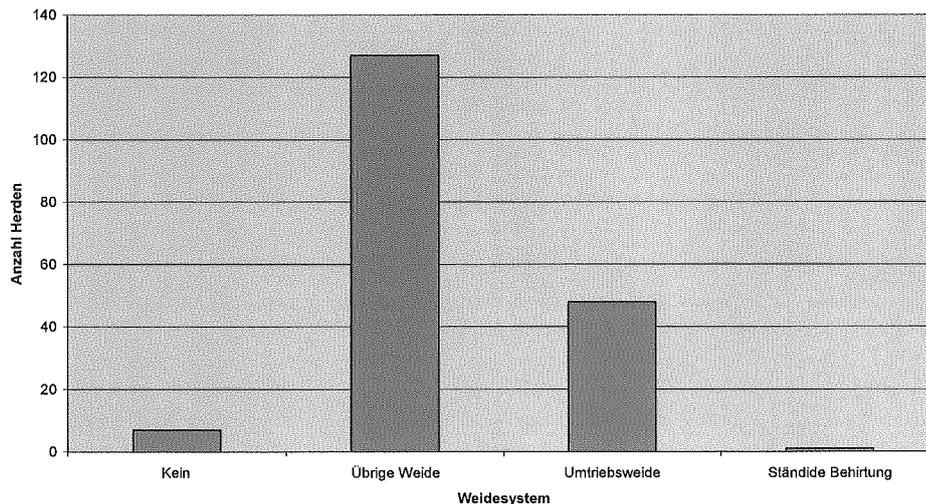
L'ordonnance sur les contributions d'estivage, en vigueur depuis l'an 2000, a créé un modèle d'incitation à trois niveaux dans le but d'améliorer l'exploitation des alpages à moutons. Les alpages surveillés bénéficient d'un soutien financier supplémentaire à des fins d'encouragement de la surveillance. La surveillance facilite une protection efficace des grands troupeaux.

Dans le canton de Berne, près de 3000 éleveurs de moutons s'occupent d'environ 55 000 bêtes. Cela correspond à une part d'environ 13 pour cent du cheptel ovin suisse. Le canton de Berne compte ainsi le plus grand nombre de moutons, mais la densité en moutons y est cependant inférieure à la moyenne des autres cantons. Par rapport aux autres animaux de rente qui constituent environ les 20 pour cent du cheptel suisse, l'élevage de moutons est pratiqué de manière clairement plus extensive dans notre canton.

L'élevage de moutons est majoritairement pratiqué à titre d'activité accessoire avec un nombre réduit de moutons (taille moyenne des troupeaux BE : 18,5 moutons par éleveur ; CH : 33,5 moutons par éleveur). Les alpages à moutons restent, dans le canton de Berne, un élément traditionnel typique de l'élevage de moutons : 23 000 moutons sur 55 000 sont estivés sur les 183 alpages bernois. L'unité moyenne comprend 124 moutons, ce qui correspond au cheptel de sept propriétaires de moutons.

<b>Estivage des moutons dans le canton de Berne</b>	
<b>Critère</b>	<b>n</b>
Montagnes pour l'estivage des moutons	183
dont exploitation biologique	30
Moutons estivés	22 717
Occupation moyenne	124
Occupation moyenne pour des pâquiers normaux décidés	82,6%

### Weidesysteme bei Schafsömmerung



#### Légende :

Weidesysteme bei Schafsömmerung = systèmes de pacage pour l'estivage des moutons

Anzahl Herden = nombre de troupeaux

Weidesysteme = systèmes de pacage

Kein = aucun

Übrige Weide = autre

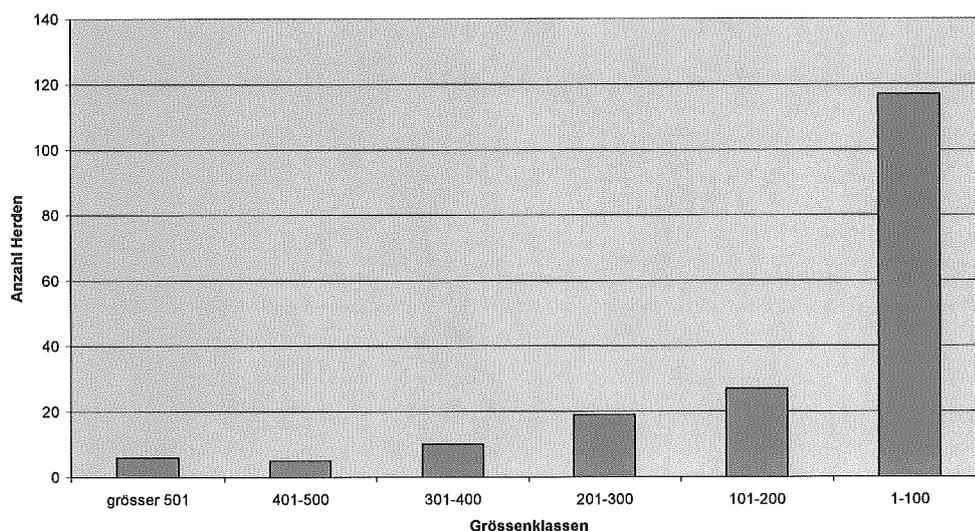
Umtriebsweide = pâturage tournant

Ständige Behirtung = surveillance permanente par un berger

L'élevage et le pacage des moutons, tels qu'ils sont encore pratiqués dans notre canton, contribuent en particulier à atteindre les objectifs de la politique régionale dans les régions difficiles à exploiter. Les problèmes posés par l'estivage des moutons sont toutefois régulièrement d'actualité (flore alpine, surexploitation et érosion, utilisation des marges proglaciaires et interactions avec la faune sauvage). C'est pourquoi l'entretien durable des terres cultivées doit inclure des méthodes d'exploitation écologiques. Il faut aussi en tenir compte lors de l'utilisation des pâturages écologiquement sensibles. C'est sous cet angle que doivent être considérées les exigences de la Confédération relatives au pacage des moutons. Sur la base des observations faites par l'organisation de contrôle dans le cadre de l'exécution de l'ordonnance fédérale sur les contributions d'estivage, il a été constaté que la plupart des bergers et bergères du canton de Berne exploitent leurs alpages à moutons de manière durable et respectent de manière responsable les nouvelles exigences, notamment en ce qui concerne l'intensité de l'exploitation.

Les deux tiers des troupeaux à l'estive comprennent moins de 100 bêtes. Seuls cinq pour cent des troupeaux atteignent une taille de plus de 400 moutons. Partant du principe que les revenus de l'élevage ovin ne sont pas assez élevés pour supporter les charges liées à une surveillance permanente, les coûts pour cette dernière (environ 15 000 francs) devraient être financés au moyen des contributions à l'estivage supplémentaires – mais les troupeaux devraient alors compter au moins 600 à 1000 moutons. Il est ainsi manifeste que les structures actuelles de l'estivage des moutons ne satisfont de loin pas les conditions économiques requises pour une surveillance permanente.

Anzahl Herden nach Grössenklassen



**Légende :**

Anzahl Herden nach Grössenklassen = nombre de troupeaux par classe de taille

Anzahl Herden = nombre de troupeaux

Grössenklassen = classes de taille

grösser 501 = plus de 501 moutons

La protection des troupeaux pourrait être organisée d'autres manières. Lorsque la topographie régionale est appropriée, des chiens pourraient offrir une protection suffisante sans que la présence d'un berger soit nécessaire : grâce à des distributeurs automatiques de nourriture, les chiens pourraient passer jusqu'à une semaine auprès des moutons sans présence humaine – mais à condition toutefois que le troupeau ne se disperse pas. Des obstacles topographiques tels que les forêts, les collines ou les cours et plans d'eau séparent souvent les moutons. Dans ces conditions, seuls les moutons qui se trouvent à proximité immédiate des chiens sont suffisamment protégés. Les animaux appartenant à un même propriétaire paissent en outre souvent en petits groupes ; la protection ne peut ainsi pas être optimale. Ce type de surveillance est par ailleurs moins approprié pour les régions fortement touristiques : les chiens de protection considèrent aussi les touristes comme des intrus, ce qui provoque inévitablement des conflits.

Il faut faire remarquer qu'actuellement, dans certaines zones, la volonté d'avoir recours aux mesures de protection recommandées dépend encore trop du risque de subir des dommages. Il n'est pour l'instant pas possible de dire s'il faudra, dans ces conditions, renoncer au pacage des moutons. Mais on peut partir du principe que l'estivage des moutons perdra en importance au cours des prochaines années, même en l'absence de pressions exercées par le loup. L'augmentation du nombre de surfaces appropriées relativement bon marché situées en plaine est un signe en ce sens. La problématique de la protection des troupeaux de moutons face au loup pourrait alors se déplacer des régions d'alpage vers les régions de plaine.

La protection des troupeaux sur les prairies de pacage en automne et au printemps du point de vue des exploitations de plaine n'a jamais l'objet d'une étude précise ou systématique jusqu'ici. Ces surfaces devant à l'avenir être protégées, surtout en automne, l'intégralité des possibilités de protection en plaine doit être établie. Les chiens protecteurs de troupeaux peuvent dans ce contexte être judicieusement remplacés par l'emploi de clôtures. Le canton de Berne recherche des solutions dans ce sens avec la Confédération.

**3.1.2. Elevage caprin**

Dans le canton de Berne, il n'existe qu'un seul alpage consacré aux chèvres dans la région d'Axalp. Il existe toutefois différents alpages accueillant des troupeaux de 50 à 100 chèvres pour l'estivage (p.ex. les alpages d'Untersteinberg et de Breitlauenen, à l'arrière du Lauterbrunnental). Mais les propriétaires placent souvent quelques chèvres avec le bétail bovin qui séjourne aussi sur

les alpages. Les attaques de loups à l'encontre des chèvres dépendent aussi des conditions d'élevage des chèvres/troupeaux. Il est peu probable que les chèvres laitières soient attaquées par des loups, car la traite matin et soir implique une surveillance plus étroite des troupeaux. Elles passent aussi souvent la nuit dans des étables et sont ainsi à l'abri des attaques de loups. Pour les cabris, les jeunes chèvres et les races à viande, la situation est similaire à celle de l'estivage des moutons. Il faut tenir compte du fait que les chèvres à viande seront à l'avenir utilisées plus souvent en tant qu' « agents volontaires de la protection de la nature ». Selon la zone et le type de pacage, il n'est pas obligatoire de faire surveiller en permanence les animaux par des bergers. De tels troupeaux sont par ailleurs généralement plus grands que les troupeaux de chèvres laitières, ce qui augmente les risques d'attaques par des loups. Ces troupeaux peuvent en principe être protégés de la même manière que les troupeaux de moutons.

Il faut tenir compte du fait que les mesures de protection des troupeaux (de chèvres et de moutons) doivent être prises tout au long de la période de pacage, et non uniquement pendant l'estivage qui dure environ 100 jours. La période de pacage commence avec la période de végétation, dès le mois d'avril, et dure jusqu'au moment du renouvellement, en octobre ou en novembre. La période concernée par les mesures de protection dure donc jusqu'à 250 jours par an.

### **3.1.3. Autres animaux de rente**

Parmi les différents animaux agricoles de rente, les moutons et les chèvres sont sans aucun doute les proies favorites du loup. Aucune attaque contre des bovidés ou des équidés n'a été signalée depuis le retour du loup en Suisse, bien qu'il existe des rapports sur des attaques commises à l'étranger. Un veau isolé pourrait constituer une proie attirante. C'est pourquoi il faut porter une attention particulière aux troupeaux de vaches allaitantes dans le cadre de la prévention.

## **3.2. Sylviculture**

Les premières expériences faites avec le lynx dans le canton de Berne montrent que l'influence des grands prédateurs sur les ongulés (*chevreuil, chamois, cerf noble, bouquetin*) peut être bénéfique au rajeunissement naturel des forêts. Les changements de comportement spatial des animaux, combinés à une réduction de la taille des populations, diminuent la pression de la paissance sur les jeunes arbres ; les dommages causés par la faune sauvage sont donc sensiblement moins importants. L'influence du loup devrait surtout se faire sentir sur le chevreuil, le chamois et le cerf noble.

## **3.3. Faune sauvage/chasse**

En tant que prédateur, le loup aura – de même que le lynx – une influence sur les effectifs de la faune sauvage dès que plusieurs bêtes vivront dans le canton de Berne. Plusieurs loups forment généralement une cellule familiale (meute). La vie en meute permet de protéger les louveteaux et de chasser avec succès de grandes proies. La taille de la meute dépend de la taille et du nombre des proies. Lorsque les proies sont plutôt de petite taille (chevreuils, chamois ou moutons), les meutes sont plus petites et ne comprennent que quelques individus. Un loup tue facilement un animal domestiqué tel que le mouton ou la chèvre.

La loi bernoise du 25 mars 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage (LCh) vise entre autres à « garantir l'exploitation durable de la faune sauvage par la chasse et promouvoir les populations naturellement structurées », mais simultanément aussi à « conserver la diversité des espèces et les biotopes de la faune sauvage indigène et migratrice, et préserver les espèces menacées » (article 1, alinéa 2). La planification de la chasse devra pour cette raison aussi inclure à l'avenir le loup, de manière à permettre une coexistence aussi non-conflictuelle que possible entre la chasse et le loup. Les chasseurs exigent qu'une chasse durable et attractive continue d'être garantie dans ce cadre.

Le concept « Cerf noble » 2006 du canton de Berne réclame une propagation des cerfs nobles dans l'ensemble du canton compatible avec la forêt. Comme le loup chasse généralement de préférence des animaux sauvages, les conflits avec les animaux de rente pourraient être

désamorçés à moyen terme grâce à une meilleure offre, à l'échelle cantonale, en cerfs nobles, la proie principale originelle du loup. Mais il faudra en tout cas mieux protéger les troupeaux, car le menu bétail non protégé est une proie facile pour le loup.

### **3.4. Tourisme**

L'expérience montre que le loup ne constitue pas une menace pour l'être humain en Europe. Le touriste qui souhaite se promener en forêt ou en montagne n'a rien à craindre. La propagation du loup dans le canton de Berne n'aura donc vraisemblablement pas d'incidences sur le tourisme. La présence de loups pourra éventuellement augmenter l'attractivité d'une région à moyen terme.

L'utilisation de chiens pour protéger les troupeaux peut générer un potentiel de conflits qui ne doit pas être sous-estimé. Il faut pour cette raison bien informer le public, contrôler de manière conséquente l'élevage de chiens de protection et garantir une utilisation professionnelle des chiens. Le cadre légal de détention et d'emploi de chiens pour la protection des troupeaux doit être examiné.

### **3.5. Opinion de la population**

Comme le montre un sondage représentatif réalisé en décembre 2006 par l'Institut Link sur mandat du WWF, les trois quarts de la population suisse saluent le retour du loup en Suisse. Le loup est mieux accepté par les jeunes personnes que par les personnes plus âgées. Il est aussi légèrement mieux accepté dans les villes que dans les campagnes, et mieux en Suisse alémanique qu'en Suisse romande. Lors de la mise en œuvre de la stratégie, il faudra en outre tenir compte du fait que la population vivant dans les régions souffrant de dommages causés par le loup réagit de manière plus négative à la présence de l'animal.

## **4. Objectifs de la stratégie**

La stratégie « Gestion du loup dans le canton de Berne » doit

1. créer les conditions favorables à une coexistence durable des hommes et des loups dans le canton de Berne et, en particulier, réduire à un minimum les conflits entre les prétentions des hommes (par exemple agriculture/élevage d'animaux de rente, chasse/cheptel d'ongulés sauvages, loisirs, tourisme) et les besoins des loups ;
2. accompagner le retour naturel du loup et la possible colonisation de biotopes adaptés (conformément au Concept Loup Suisse, aucun loup ne sera lâché ou déplacé) ;
3. agir selon le principe « la prévention passe avant l'intervention » ;
4. limiter à un niveau supportable les dommages infligés aux animaux de rente ;
5. garantir en temps opportun une information objective de la population.

## **5. Catalogue de mesures**

Différentes mesures découlent de ces objectifs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et pourra être complétée par des mesures nouvelles ou complémentaires au cours de la mise en œuvre.

### **5.1. Prévention des dommages**

En 2009, une analyse des structures des alpages pour menu bétail dans l'ensemble du canton de Berne a été réalisée. Il en ressort que trop d'alpages de ce style existent dans le canton de Berne

qui sont de plus trop distants les uns des autres pour que l'on puisse regrouper le plus possible les troupeaux en unités pouvant être surveillées plus aisément. Cette solution aurait certes comme avantage de protéger davantage d'animaux sous surveillance mais les alpages ne sont souvent pas d'une taille propice à cette dernière. Des projets-pilotes montrent au contraire que des petits alpages ne pouvant être surveillés peuvent être toutefois tout aussi bien protégés. La planification doit donc établir au cas par cas les mesures de protection les plus judicieuses à appliquer aux alpages. Les regroupements sont pertinents lorsque la taille du troupeau est propice à la surveillance (aux environs de 60 pâquiers normaux, PN), ou lorsque le nouveau troupeau reste assez petit pour mettre sur pied une protection dépourvue de surveillance et que le regroupement permet d'économiser des moyens. Les troupeaux de taille moyenne (entre 30 et 60 PN) ne sont pas susceptibles de recevoir une protection efficace sans surveillance. Cette catégorie concerne uniquement 12 pour cent des alpages à menu bétail dans le canton de Berne, soit un peu moins du tiers des animaux estivés (27 %).

Entre temps, la présence permanente du loup pouvant être fortement supposée dans certaines zones du canton, la protection des troupeaux doit être transposée des projets-pilotes à une échelle plus importante afin qu'elle s'intègre à moyen terme dans les bases de la détention de moutons. Cela implique nécessairement des planifications dans les zones concernées afin d'employer le plus judicieusement possible les moyens à disposition et de déterminer et d'adapter le cas échéant l'étendue des ressources (finances, chiens de protection). Les mesures réalisées doivent faire l'objet d'une vérification de leur adéquation afin d'être améliorées si nécessaire.

#### **5.1.1. Mise en œuvre**

Des mesures efficaces et appropriées de prévention des dommages doivent être élaborées et réalisées dans le cadre de la mise en œuvre (cf. chiffre 7).

- Mesures immédiates après la survenance de dommages : présence d'un berger, chiens de protection, clôtures électriques, déplacement du troupeau.
- En cas de dommages dus aux loups, délimitation de zones prioritaires pour les années ultérieures (périmètre de prévention).
- Analyse de situation et évaluation du niveau de protection de chacun des alpages à menu bétail dans le périmètre de prévention déterminé.
- Information des exploitants concernés assortie de la recommandation de prendre des mesures de protection des animaux. Détermination d'un délai d'inscription avant l'estivage pour les exploitants désirant protéger leur menu bétail.
- Décisions à prendre sur la marche à suivre en cas de pénurie temporaire de moyens pour la mise en œuvre de mesures de protection des troupeaux dans le périmètre de protection.
- Soutien dans la mise en œuvre de certaines mesures accordé aux exploitants inscrits avant et après l'estivage.
- Planification à long terme du regroupement de troupeaux de moutons là où le type d'exploitation le permet et où une taille de troupeau propice à la surveillance peut être atteinte<sup>1</sup>.
- Information de tous les détenteurs de menu bétail dans le périmètre de prévention sur les mesures de protection possibles sur les surfaces agricoles utiles (clôtures électrifiées, stabulation nocturne des moutons lorsque l'infrastructure le permet et le risque sérieux l'exige).
- Engagement de bergers pour l'estivage (prise de contact avec des interlocuteurs locaux, [www.zalp.ch](http://www.zalp.ch), coordination nationale de la protection des troupeaux)

---

<sup>1</sup> Il convient pour ce point de se référer à l'analyse structurelle des alpages à menu bétail de 2009 qui établit que le potentiel de regroupement des troupeaux est relativement limité dans le canton de Berne du fait du nombre trop large de petits alpages de ce type à des distances trop importantes les uns des autres (cf. aussi le chiffre 5.1)

- Participation du canton à la formation concernant les mesures de prévention et la surveillance par des bergers

## **5.2. Monitoring**

Le monitoring existant doit être systématisé et complété. Les éléments suivants seront alors d'importance centrale :

- Les gardes-faune collecteront d'éventuels échantillons (poils, excréments, salive, urine, etc.) en vue de l'analyse génétique après une attaque par des canidés. Pour la détermination de l'origine des blessures, les gardes-faune peuvent consulter le KORA et des spécialistes de l'Institut de pathologie animale de l'Université de Berne. L'analyse génétique est le plus sûr moyen pour déterminer si l'attaque est le fait d'un loup.
- Il faudra consigner les dommages et collecter les informations sur le loup. L'utilisation de pièges photographiques permettra de prouver s'il s'agit d'un loup et, éventuellement, de l'identifier et de le recenser.
- Il faudra gérer un système d'information sur
  - les observations de loups,
  - les attaques d'animaux de rente (avec mesures de protection) par des loups, des chiens ou d'autres animaux,
  - les attaques d'animaux de rente (sans mesures de protection) par des loups, des chiens ou d'autres animaux,
  - les attaques d'animaux sauvages par des loups, des chiens ou d'autres animaux,
  - les effectifs de l'estivage ovin et caprin.
- Il faudra procéder à des recensements supplémentaires et plus précis quant à l'importance des populations d'ongulés sauvages dans les différentes zones de gestion du gibier.

## **5.3. Communication/information**

Le travail de relations publiques fait partie des principales mesures d'accompagnement. Dans le cadre de la mise en œuvre, il faudra pour cette raison développer un concept de communication qui tienne entre autres compte des aspects suivants : la population doit être informée du mode de vie du loup ; la population directement concernée (en particulier les détenteurs de menu bétail et les chasseurs) doit être sensibilisée de manière exhaustive et appropriée, ainsi que conseillée et impliquée dans la recherche de solutions. Il faut informer de manière périodique, objective et transparente au niveau local, régional et cantonal.

En cas de problèmes ou de modification des conditions générales, le public sera informé en temps opportun au moyen des instruments suivants :

- entretien du réseau de contacts avec les cercles concernés par la problématique du loup ;
- sensibilisation régulière et information de la population par les médias ;
- manifestations d'information du réseau de compétences national et régional sur l'utilisation de chiens de protection, les bergers, les regroupements de troupeaux, etc.

La Direction de l'économie publique coordonne l'information sur les travaux du groupe de contact (cf. chiffre 6.2) destinée au public et aux médias.

## **6. Organisation**

Les compétences des autorités sont réglées par le droit fédéral et cantonal.

Les deux unités d'organisation ci-dessous, chargées de soutenir l'exécution de la stratégie, sont consultées/créées dans le canton de Berne :

- Groupe d'intervention rapide
- Groupe de contact « Gestion du loup BE »

### 6.1. Groupe national d'intervention mobile

Le groupe d'intervention rapide est composé de trois bergers engagés à titre fixe et de deux « experts de piquet » qui prennent, pendant la période d'estivage, des mesures immédiates sur les alpages dans l'ensemble du pays en cas de dommages causés par des prédateurs. Le groupe d'intervention rapide est placé sous l'autorité de l'association AGRIDEA (Lausanne). AGRIDEA coordonne les missions d'une durée de deux à trois semaines, et essaie de trouver des solutions à plus long terme avec les centres régionaux de compétences. Lorsque les moyens sont limités, la priorité est donnée aux alpages qui subissent pour la première fois des attaques de prédateurs et qui se trouvent en dehors du périmètre de prévention. Le groupe d'intervention n'est qu'un instrument à court terme pour permettre la poursuite de l'estivage de troupeaux non préparés et jusque là non surveillés, malgré la présence de prédateurs.

### 6.2. Groupe de contact « Gestion du loup BE »

La mise en œuvre de la stratégie sera suivie par un groupe de travail dirigé par l'Inspecteur de la chasse du canton de Berne. Ce groupe s'appellera *Groupe de contact « Gestion du loup BE »* et se composera de représentants des services et des groupes d'intérêts concernés. L'Inspecteur de la chasse décidera des changements de personnel. Les personnes suivantes feront partie du groupe de contact au moment de l'entrée en vigueur du concept :

Qui	Fonction et Adresse	Téléphone et courriel
Peter Juesy	Présidence, Inspecteur de la chasse Schwand, 3110 Münsingen	031 720 32 10 079 222 40 02 <a href="mailto:peter.juesy@vol.be.ch">peter.juesy@vol.be.ch</a>
André Nietlisbach	Secrétaire général de la Direction de l'économie publique du canton de Berne	031 633 48 41 <a href="mailto:andré.nietlisbach@vol.be.ch">andré.nietlisbach@vol.be.ch</a>
Hans Peter Baumann	Chef de l'état-major de l'Office de l'agriculture et de la nature Herrengasse 1, 3011 Berne	031 633 46 35 079 455 53 27 <a href="mailto:hanspeter.baumann@vol.be.ch">hanspeter.baumann@vol.be.ch</a>
Thomas Briner	Div. Gestion des espèces, OFEV Section Chasse, Faune sauvage et biodiversité en forêt, 3003 Bern	031 324 78 49 076 401 79 41 <a href="mailto:thomas.briner@bafu.admin.ch">thomas.briner@bafu.admin.ch</a>
Karin Thüler	Inspection de la chasse Schwand, 3110 Münsingen	031 720 32 18 <a href="mailto:karin.thueler@vol.be.ch">karin.thueler@vol.be.ch</a>
Daniel Mettler	Coordinateur national de la prévention en Suisse AGRIDEA, Jordils 1, CP 128, 1000 Lausanne 6	021 619 44 31 079 411 61 05 <a href="mailto:daniel.mettler@agridea.ch">daniel.mettler@agridea.ch</a>
Christoph Berger	Président de la Fédération bernoise d'élevage ovin Lengmattli, 3703 Aeschi b. Spiez	033 672 80 10 G <a href="mailto:christoph.berger@raiffeisen.ch">christoph.berger@raiffeisen.ch</a>
Hansueli Sommer	Président de la Fédération d'élevage ovin de l'Oberland Dörfli 154, 3625 Heiligenschwendi	077 433 41 62 033 243 10 05 <a href="mailto:hansueli.sommer@bluewin.ch">hansueli.sommer@bluewin.ch</a>
Jean-Marc Weber	KORA / biologiste Rue des Sablons 30, 2000 Neuchâtel	079 243 40 72 <a href="mailto:jmweber@bluewin.ch">jmweber@bluewin.ch</a>
Hansueli Sterchi	Pro Natura canton de Berne Urbanum AG, Tulpenweg 38, 3250 Lyss	032 387 00 70 079 433 16 35 <a href="mailto:hansulrich.sterchi@urbanum.ch">hansulrich.sterchi@urbanum.ch</a>
Simon Capt	Pro Natura canton de Berne Gheiweg 55, 3646 Einigen	033 654 69 91 079 204 88 58 <a href="mailto:simon.capt@unine.ch">simon.capt@unine.ch</a>
Peter Zenklusen	Représentant de la Fédération des chasseurs bernois Sonnhalderain 9, 3250 Lyss	032 384 64 78 079 503 91 13 <a href="mailto:peterzenklusen@freesurf.ch">peterzenklusen@freesurf.ch</a>
Werner Liebi	Président de la Commission de la chasse et de la protection de la faune sauvage Hardstrasse 11, 4912 Aarwangen	062 922 65 31 079 425 71 49 <a href="mailto:pknoeri@bluewin.ch">pknoeri@bluewin.ch</a>
Christian Siegenthaler	Représentant des gardes-faune	033 822 03 17 079 222 40 20

	Rieda, 3814 Gsteigwiler	<i>christian.siegenthaler@vol.be.ch</i>
Peter Schwendimann	Représentant des gardes-faune Bei Käseri, 3632 Niederstocken	033 341 16 02 079 222 40 17 <i>peter.schwendimann@vol.be.ch</i>
Ueli Pfister	Centre de compétences du Nord-Ouest des Alpes Bärried, 3088 Rüeggisberg	031 809 30 25 <i>ueli.pfister@gmx.ch</i>
Kurt Burn	Fédération bernoise d'élevage caprin Achern 13, 3714 Frutigen	033 671 05 21 079 374 10 11
Simon Eggimann	Président de la Commission d'experts pour la production animale Kleinegg-Matten, 3454 Sumiswald	034 431 29 66 <i>fam_eggimann@gmx.ch</i>
Martina Meier	WWF Moserstrasse 42, 3014 Berne	031 331 18 21 <i>martina.meier@deep.ch</i>

Le groupe de contact remplit les tâches suivantes :

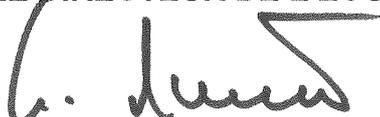
- Il conseille le directeur de l'économie publique lors de la prise de décisions politiques en rapport avec la mise en œuvre de la protection des troupeaux et la gestion des grands prédateurs.
- Il soutient et encourage la mise en œuvre de la stratégie « Gestion du loup dans le canton de Berne ».
- Il s'engage en faveur de discussions objectives sur les questions relatives aux rapports entre l'élevage d'animaux de rente et le loup d'une part, entre la faune sauvage et le loup d'autre part.
- Il intervient en faveur d'une adaptation de l'élevage des animaux de rente, afin que celui-ci puisse être poursuivi dans des conditions raisonnables pour les éleveurs, malgré la nouvelle situation (changements de la politique agricole et présence accrue de grands prédateurs).
- Il s'engage en faveur d'une gestion pragmatique du loup, qui garantisse la préservation à long terme de l'espèce en Suisse et veille à ce que les conflits – en particulier avec les éleveurs, mais aussi avec les chasseurs – ne dépassent pas un certain seuil.
- Il examine périodiquement la stratégie et propose d'éventuelles adaptations au directeur de l'économie publique.

## 8. Entrée en vigueur

Le groupe de contact a présenté la stratégie « Gestion du loup dans le canton de Berne » actualisée aux fins de son approbation le 4 février 2010. La stratégie est adoptée par la présente signature et entre immédiatement en vigueur. Elle sera au besoin examinée et adaptée sur la base de connaissances et expériences nouvelles.

Berne, le 25 février 2010

LE DIRECTEUR DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE

  
Andreas Rickenbacher  
Conseiller d'Etat

# Vereinbarung

zwischen der  
Volkswirtschaftsdepartement des Kantons Bern

und den/der  
Bernischen Schafzuchtverband  
Bernischen Ziegenzuchtverband  
Berner Jägerverband  
Pro Natura Bern  
WWF Bern

Über das gemeinsame Vorgehen und die Kommunikation bei der Rückwanderung des Wolfes in den Kanton Bern

Ausgangspunkt und verbindliche Rahmenbedingungen sind die internationalen<sup>1</sup> und bundesrechtlichen Vorgaben (inkl. Konzept Wolf Schweiz)<sup>2</sup>.

Auf dieser Basis verpflichten sich die Volkswirtschaftsdirektion und die beteiligten Organisationen:

1. Zur Unterstützung der gemeinsam erarbeiteten Strategie „Umgang mit dem Wolf im Kanton Bern“ und zu einer konstruktiven Zusammenarbeit bei deren Umsetzung.
2. Zu einer inhaltlich abgestimmten Kommunikation gegenüber der Öffentlichkeit unter Federführung der Volkswirtschaftsdirektion.

Aufgrund neuer Erkenntnisse, geänderter Rahmenbedingungen oder ergänzender Zielsetzungen kann diese Vereinbarung angepasst werden.

Ort: Bern Datum: 12.1.07  Regierungsrat Andreas Fickentocher Volkswirtschaftsdirektor	Ort: Altdorf Datum: 8.3.11  Christoph Berger, Präsident Bernischer Schafzuchtverband	Ort: Frutigen Datum: 10.10.07  Kurt Bern Präsident Bernischer Ziegenzuchtverband
Ort: Gföhl Datum: 22.1.07  Peter Zerkow, Präsident Berner Jägerverband	Ort: Rosch Datum: 22.1.07  Hansruedi Storch, Präsident Pro Natura Bern	Ort: Bern Datum: 7.1.07  Simon Zysse, Präsident WWF Bern

<sup>1</sup> Übereinkommen über die Erhaltung der europäischen wildlebenden Pflanzen und Tiere und ihrer natürlichen Lebensräume vom 19. September 1979 (Bernerkonvention), für die Schweiz am 1. Juni 1982 in Kraft getreten.  
<sup>2</sup> Bundesgesetz über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel vom 20. Juni 1989, Verordnung über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel vom 20. Februar 1993, Konzept Wolf Schweiz vom 21. Juli 2004.